



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 1 Février 2022 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Jean Claude NJEHOYA, Gérard VIVARGENT (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER

Début de la réunion à 18h45

Seniors D3 A Match 50770.1 Cosmos Fc 2/Etoile Fc Bobigny du 23/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Etoile Fc Bobigny sur la participation de MM. Diabre KOITA Lic. 2398039389, Luis SPENCER ALMEIDA Lic. 2543721147, Mambe CAMARA Lic. 9602749524 tous trois du Cosmos Fc susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'article 30 bis du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations au Cosmos Fc, une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Constatant que Cosmos Fc n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que l'équipe 1 du Cosmos Fc ne jouait pas le jour du match en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 12/12/21 en Seniors D2 A Af Epinay 2/Cosmos Fc,

Constatant que les joueurs MM. Diabre KOITA Lic. 2398039389, Luis SPENCER ALMEIDA Lic. 2543721147 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique, Considérant que Cosmos Fc a enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Cosmos Fc 2 (0 but, -1 point),

Débite Cosmos Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu

des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D1 Féminines Match 51301.1 Blanc Mesnil Sf/Atlético Bagnolet du 22/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Atlético Bagnolet en date du 27/1/22 sur la participation d'une joueuse de Blanc Mesnil Sf déclarée positive au Covid 19,

Considérant que le grief reproché par l'Atlético Bagnolet à son adversaire n'entre pas dans les motifs règlementaires d'évocation au regard de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de l'Atlético Bagnolet comme irrecevable,

Débite Atlético Bagnolet des frais de dossier.

U16 Coupe Match 57623.1 Ja Drancy/Fcm Aubervilliers du 30/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence sur place des deux équipes,

Constatant qu'un match en retard de Ligue a été programmé le même jour opposant la Ja Drancy à Nanterre,

Constatant que la Ja Drancy et le service Compétitions ne se sont pas aperçus du doublon sur son équipe,

Constatant qu'après demande auprès de ce club, celui-ci dit que son match a été programmé par la Ligue de Paris le mercredi d'avant la rencontre par mail provenant du service Compétitions de la Lpiff,

Demande à la Ja Drancy de lui fournir copie du mail transmis par la Ligue de Paris Idf,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

U16 D1 Match 52216.1 St Denis Us/Villepinte Fc du 30/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Villepinte Fc en date du 31/1/22 sur la participation de trois joueurs de St Denis Us porteurs d'une licence frappée du cachet mutation hors période,

Considérant que le grief reproché par Villepinte Fc à son adversaire n'entre pas dans les motifs règlementaires d'évocation au regard de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de Villepinte Fc comme irrecevable,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

U16 D3 A Match 52368.1 Paris International/Ca Romainville du 23/1/22

La Commission,

Hors la présence de MM. FRIBOULET, NJEHOYA qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de Paris International,

Demande un rapport circonstancié au Ca Romainville, une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport du Ca Romainville mentionnant que le match n'a pu se jouer faute de Pass sanitaires valides,

Constatant que le Ca Romainville n'a pu présenter un minimum de huit Pass sanitaires valides,

Considérant la circulaire de la FFF en date du 20 août 2021,

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales au regard de l'utilisation du Pass sanitaire dans le cadre des compétitions gérées par le District par le Comité Exécutif de la FFF,

Considérant l'article 18 des Statuts de la FFF selon lequel le Comité Exécutif statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements et l'article 3 des règlements généraux de la FFF selon lequel le Comité Exécutif peut en application de l'article 18 des Statuts prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football,

Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire selon le décret incombant aux participants,

Considérant que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un Pass sanitaire valide,

Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas de Pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match,

Considérant que les joueurs du Ca Romainville n'ont pu présenter un minimum de huit Pass sanitaires valides ne pouvant atteindre le nombre de joueurs minimum pour disputer la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait au Ca Romainville (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Paris International (5 buts, 3 points),

Précise que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 B Match 52411.1 Tremblay Fc 2/Montreuil Fc 2 du 23/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu suite à une panne du minibus de Montreuil Fc,

Demande à ce club les justificatifs (facture...) attestant de la panne du véhicule, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Pend connaissance du document fourni par Montreuil Fc sur la réparation du véhicule devant transporter les joueurs à Tremblay,

Constatant que la facture a été établie sur une feuille blanche A4,

Constatant qu'un cachet d'un garage situé à Livry Gargan figure sur ce document,

Constatant toutefois que ce document est rempli à la main sans évoquer aucune pièce de réparation avec un montant de 160 euros dont le détail n'est pas précisé,

Constatant en outre que le doute subsiste qu'un garage ait pu réparer le véhicule un dimanche après-midi,

Considérant que le document fourni par Montreuil Fc ne correspond pas à une facture en bonne et due forme que la commission est en droit d'attendre d'un garage,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Prononce le forfait de Montreuil Fc 2 concernant le match en rubrique.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 B Match 52386.1 Atlético Bagnolet/Tremblay Fc 2 du 30/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve déposée sur la Fmi par l'équipe de l'Atlético Bagnolet sur : « *les joueurs de l'équipe de Tremblay a une participation à un match inférieur alors que les joueurs participent à des matches supérieurs type Ligue* »

Considérant que cette réserve est irrecevable car insuffisamment motivée,

Prend connaissance de l'appui de la réserve de l'Atlético Bagnolet sur la participation des joueurs de Tremblay Fc 2 susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Transforme cette réserve en réclamation,

Après lecture de la Fmi du 23/1/22 en U16 R3 B Claye Souilly/Tremblay Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparaît sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Atlético Bagnolet des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50907.1 Sport Ethique/Sofa 93 du 29/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend note de la réclamation de Sport Ethique sur la participation d'un joueur de Sofa 93 qui aurait joué deux rencontres en moins de 48 heures pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations à Sofa 93,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

FORFAITS

1^{er} Forfait

Super Vétérans Poule D Gournay Fc/**Aspp Villepinte** du 30/1/22

U18 F Af Epinay/**Ass Noisienne** du 29/1/22

U15 F Poule C Fc 93 Bobigny/**Ab St Denis** du 8/1/22

U13 F Poule C Fc 93 Bobigny/**Sfc Neuilly** du 29/1/22

Futsal D2 A Red Star Fc/**Es Stains** du 29/1/22

U13 Futsal Poule A Atlético Bagnolet/**Futsal Neuilly** du 30/1/22

2^e Forfait :

Seniors D1 F Atlético Bagnolet 2/**Sevrans Fc** du 29/1/22

U11 Futsal Poule B Office Municipal Aubervilliers/**Blanc Mesnil Sf** du 30/1/22

Forfait général :

U16 D2 A **Gournay Fc**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

Seniors D2 B **As La Courneuve 2**/Fa Le Raincy du 30/1/22
U18 F **Stade de l'Est**/Romainville Fc du 29/1/22
U14 D1 **Stade de l'Est**/Tremblay Fc du 29/1/22
U14 D2 A **So Rosny**/Ja Drancy 3 du 29/1/22
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Atlético Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Esd Montreuil**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Csl Aulnay**/Bourget Fc (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Es Stains**/Karma Fsc (équipes 1-2) du 29/1/22
U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 29/1/22
U13 Critérium **Ja Drancy**/Villepinte Fc (équipes 5-6) du 29/1/22
U13 Critérium **Paris International**/As Montreuil Bel Air du 29/1/22
U13 Critérium **Af Epinay**/So Rosny (équipe 3) du 29/1/22
U13 Critérium **Paris International**/Sfc Neuilly (équipe 4) du 29/1/22
U13 F Poule A **Ab St Denis**/Fcm Aubervilliers du 29/1/22
U13 F Poule A **Ja Drancy**/Bourget Fc du 29/1/22
U13 F Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 29/1/22
U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Sevrans Fc du 29/1/22
U13 F Poule C **Csl Aulnay**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 Critérium **Bourget Fc**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U11 Critérium **Fc Les Lilas**/Epp Gervaisienne (équipe 3) du 29/1/22
U11 Critérium **Cs Villetaneuse**/Romainville Fc (équipe 4) du 29/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **Cosmos Fc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 29/1/22
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Drancy Fc (équipe 2) du 29/1/22
U11 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **As Bondy**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 F Poule A **Stade de l'Est**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 F Poule B **As La Courneuve**/Bourget Fc du 29/1/22
U11 F Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Sc Dugny du 29/1/22
Seniors F à 7 **Esd Montreuil**/Ajsc Nanterre du 29/1/22
Futsal D2 A **As Jeunesse Aulnaysienne 2**/Montreuil Ac du 28/1/22
Futsal D2 B **Sofa 93 2**/Atlético Bagnolet du 29/1/22
Seniors F Futsal **Fc Les Lilas**/Drancy Futsal du 29/1/22
U15 Futsal Poule A **Office Municipal Aubervilliers**/As Jeunesse Aulnaysienne du 29/1/22
U15 Futsal Poule A **Aulnay Futsal**/Drancy Futsal du 30/1/22
U15 Futsal Poule B **Sport Ethique**/Karma Fsc Bobigny du 30/1/22
U13 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc**/Etoile Fc Bobigny du 30/1/22
U13 Futsal Poule A **Montreuil Ac**/Almaty Bobigny Futsal du 30/1/22

U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 30/1/22
U11 Futsal **Les Artistes Futsal F**/Office Municipal Aubervilliers F du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Futsal Neuilly du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf/Csc** du 30/1/22
U9 Futsal Poule B **Pierrefitte Fc/Sc Dugny** du 30/1/22

2è demande

Seniors D2 A **Af Epinay 2**/Sc Dugny du 23/1/22
Seniors F D1 **Sevrans Fc**/Tremblay Fc du 22/1/22
U18 F **Ass Noiséenne**/Ja Drancy du 22/1/22
55 ans Critérium **Es Stains**/Paris Fc 2 du 23/1/22
U13 Critérium **Pierrefitte Fc**/Esd Montreuil (équipe 4) du 22/1/22
U13 Critérium **Uf Clichois**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U13 Critérium **Fc Les Lilas**/Bourget Fc (équipe 3) du 22/1/22
U13 Critérium **Noisy le Grand**/Flamboyants de Villepinte (équipe 2) du 22/1/22
U13 Critérium **Red Star Fc**/Ass Noiséenne (équipe 2) du 22/1/22
U13 Critérium **Paris International**/Js Villetaneuse (équipe 5) du 22/1/22
U13 Critérium **Usm Gagny**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U13 Critérium **Af Epinay**/Paris International (équipe 4) du 22/1/22
U13 F Critérium Poule B **Stade de l'Est**/Féminin Villepinte du 22/1/22
U11 Critérium **Csl Aulnay**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 22/1/22
U11 Critérium **Ca Romainville**/Villepinte Fc (équipes 3-4) du 22/1/22
U11 Critérium **Bourget Fc**/Stade de l'Est (équipe 2) du 22/1/22
U11 Critérium **Js Bondy**/Fc 93 Bobigny (équipe 1) du 22/1/22
U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2) du 22/1/22
U11 Critérium **Coubonnais Fc**/Ja Drancy (équipes 1-2-4) du 22/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Flamboyants de Villepinte (équipes 5-6) du 22/1/22
U11 Critérium **Es Stains**/Red Star Fc (équipes 1-2) du 22/1/22
U11 Critérium **As Bondy**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
U11 Critérium **Usm Gagny**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
U11 F Poule A **Uf Clichois**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 22/1/22
Seniors F Futsal **Drancy Futsal**/Atlético Bagnolet du 22/1/22

3è et dernière demande

U16 D4 B **Etoile Fc Bobigny**/Red Star Fc 2 du 16/1/22
U13 Coupe **Bourget Fc**/Sc Dugny du 15/1/22
U13 F Coupe **Montreuil Fc**/Sevrans Fc du 15/1/22
U11 Coupe **OI Pantin**/Cs Villetaneuse du 15/1/22
U11 F Coupe **Montreuil Fc**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/1/22
Anciens D2 C **Montreuil Souvenir**/OI Pantin 2 du 16/1/22
U15 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Nouveau Souffle Fc du 16/1/22
U11 Futsal Poule A **Montreuil Ac**/ASport Ethique Livry du 16/1/22
U9 Futsal Poule A **Les Artistes Futsal**/Karma Fsc du 16/1/22

Matches perdus par pénalité

U13 F Poule C **CSL AULNAY**/Blanc Mesnil Sf du 8/1/22
55 Critérium **ATLETICO PARIS 13**/Flamboyants de Villepinte du 19/12/21 (Mail envoyé au club pour obtenir l'adresse d'envoi de leur feuille de match : resté sans réponse).

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. *En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*

. *En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

. *En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D1 F **Sevrans Fc**/Tremblay Fc du 22/1/22 : Pas de tablette présentée

Seniors D2 A **Af Epinay 2/Sc Dugny** du 23/1/22 : Pas d'explications

U18 D2 Fc **Aulnay/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2** du 23/1/22 : Aulnay : problème de mot de passe à la signature ; Noisy : Pas d'explications

U16 D1 **St Denis Us/Flamboyants de Villepinte** du 23/1/22 : St Denis : Fmi non téléchargée en amont et/ou pas coché les bonnes équipes sur Footclubs.
Flamboyants : pas d'explications

U16 D3 B OI Pantin/**Villemomble Sports 3** du 23/1/22 : Pas de code d'accès

U14 D2 A **Csl Aulnay 2**/As La Courneuve du 22/1/22 : : Pas d'explications

U14 D3 B Noisy le Grand Fc/**Sfc Neuilly 2** du 22/1/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

Anciens D2 A **Villepinte Fc**/Noisy le Grand Fc du 23/1/22 : Pas d'explications

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 19h50